

VETROBEL PLUS spray

Publié le 23/01/2013 - Ver. n. 4 du 25/03/2016

1 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

SECTION1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : VETROBEL PLUS spray
Code des commerces : 016VETR0012

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant pour verres et miroirs

Secteurs d'utilisation:

Ménages privés (= public général = consommateurs)[SU21], Utilisations professionnelles[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Allegrini S.p.A.
Vicolo Salvo d'Acquisto, 2
24050 Grassobbio (BG) Italy
Tel. +39 035 4242111
e-mail: msds@allegrini.com

Produit par
Allegrini S.p.A.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Allegrini SpA : Tel. +39 035 4242111 Lun. - Ven. 8.00 - 17.00 GMT +1

SECTION2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:
Aucun

Code(s) des classes et catégories de danger:
Aérosol

Code(s) des mentions de danger:
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

L'inhalation répétée des vapeurs peut provoquer la somnolence et les vertiges.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Les récipients d'aérosols surchauffés éclatent et peuvent être projetés à distance avec la violence et peuvent être vérifiés un mécanisme dangereux de la diffusion du feu.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
- Attention

VETROBEL PLUS spray

Publié le 23/01/2013 - Ver. n. 4 du 25/03/2016

2 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Code(s) des mentions de danger:

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Mentions de mise en garde:

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.

Prévention

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'in- flammation. Ne pas fumer.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Stockage

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Contien le 22% en masse des composant inflammable.

Contient (Règ.CE 648/2004):

>5 <15 Hydrocarbures aliphatique.

< 5% agents de surface anionique, agents de surface non ionique, parfums.

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII

Aucune autre information sur les risques

SECTION3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

NOTE: LES SUBSTANCES SONT MARQUEES (*), ELLES PRÉSENTENT DES LIMITES SPÉCIFIQUES

Gaz de pétrole contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (n° EINECS 203-450-8).

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Éthanol (*)	> 10 <= 20%	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319	603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	01-2119457 610-43
Gaz de pétrole	> 5 <= 10%	Flam. Gas 1, H220; Liq. Gas, H280		68476-40-4	270-681-9	01-2119486 557-22
Alcool Isopropylique (*)	> 5 <= 10%	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	01-2119457 558-25
2-Butoxyéthanol	> 1 <= 5%	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Acute Tox. 4, H332	603-014-00-0	111-76-2	203-905-0	01-2119475 108-36

SECTION4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

VETROBEL PLUS spray

Publié le 23/01/2013 - Ver. n. 4 du 25/03/2016

3 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Aérer l'ambiant. Enlever immédiatement le patient de l'ambiant souillé et le porter dedans à ambiant bien aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):
Laver abondamment avec l'eau et le savon.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):
Laver immédiatement avec de l'eau abondant dans l'ordre au moins 10 minutes.

Ingestion:
Rincer bien la bouche. Est possible donnent le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:
Pulvérisation d'eau, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:
Jets d'eau directs

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les récipients d'aérosols surchauffés éclatent et peuvent être projetés à distance avec la violence et peuvent être vérifient un mécanisme dangereux de la diffusion du feu.

Produit sous pression dans le récipient métallique hermétique (barres maximum d'essai de pression 15). Pour refroidir les récipients avec de l'eau nebulized essayant de les enlever du feu. Les récipients d'aérosols surchauffés éclatent et peut venir projeté à la distance avec la violence (protéger la tête avec un casque emergency).

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.
Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets
L'eau vaporisée peut être employée pour protéger les personnes occupées dans l'extinction
On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteurs halogénés (fluobréne, solkane 123, naf etc).
Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

SECTION6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:
Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne fumez pas.
Enlever de la zone environnante en se rappelant que les probables chauffages pourraient projeter la bouteille à une distance remarquable
Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:
Donné à l'herméticité de la bouteille d'aérosol, il est peu improbable que puisse se vérifier un rejet considérable.
Cependant au cas où un certain récipient supportait tel endommager pour provoquer une perte, isoler la bouteille dans

VETROBEL PLUS spray

Publié le 23/01/2013 - Ver. n. 4 du 25/03/2016

4 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

l'issue la portant à l'air ouvert ou la couvrant de matériel inerte et non combustible (es. le sable, la terre, la vermiculite) et ayant l'astuce évitent chaque foyer d'allumage qui pourrait impliquer un risque d'incendie sérieux.

Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Ne fumez pas.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes.

Informeer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.

Les vapeurs sont plus lourdes d'air et peuvent être écartées sur la terre et formant les mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la formation des concentrations inflammables ou explosives dans l'air.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Pas trou ou brûlure pas même après l'utilisation. Pas jet sur des flammes ou des corps incandescents. Employer dans les zones suffisamment aérées.

Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Récipient sous pression. Conserver dans les endroits aérés, dans les paquets originaux, protégés contre des sources de chaleur et contre les faisceaux solaires.

Maintenir loin des flammes, de l'étincelle et des sources libres de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ménages privés (= public général = consommateurs):

Manipuler avec soin. Conserver le récipient bien fermé.

Utilisations professionnelles:

Manipuler avec attention.

Stocker dans un endroit frais, hors des sources de chaleur et loin de l'exposition directe du soleil. Tenir le conteneur bien fermé.

VETROBEL PLUS spray

Publié le 23/01/2013 - Ver. n. 4 du 25/03/2016

5 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

Éthanol (*):

TLV : 1000 ppm tels que TWA (pas classable comme cancérigène pour l'homme); (ACGIH 2004)

MAK : 500 ppm 960 mg/m³; Catégorie limitation de pic: II(2); Classe de cancérogénéicité: 5; Groupe de risque pour la grossesse: C; Groupe mutagène pour les cellules germinales: 5; (DFG 2004).

Gaz de pétrole:

TLV-TWA : 1000 ppm

Alcool Isopropylique (*):

TLV : 200 ppm tels que TWA 400 ppm tels que STEL A4 (pas classable comme cancérigène pour l'homme); (ACGIH 2004)

MAK : 200 ppm 500 mg/m³; Catégorie limitation de pic: II(2); Groupe de risque pour la grossesse: C; (DFG 2004).

2-Butoxyéthanol:

STEL (EC): 50 ppm / 246 mg/m³ Annotations: H (vapours/aerosol)

TWA (EC): 20 ppm / 98 mg/m³ Annotations: H (vapours/aerosol)

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 98 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 75 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 49 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 38 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,2 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 8,8 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 34,6 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,88 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 3,46 (mg/kg/Sédiment)

Emissions intermittentes = 9,1 (mg/l)

STP = 463 (mg/l)

Sol = 3,13 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Utilisation du consommateurs:

Aucun

Utilisations professionnelles:

Si aucune commande

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Employer les regards emergency à la norme EN-166

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

VETROBEL PLUS spray

Publié le 23/01/2013 - Ver. n. 4 du 25/03/2016

6 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Non nécessaire pour l'usage normal.

ii) Divers

Éviter le contact direct avec la peau

Utiliser les vêtements de préférence non-statiques de coton

c) Protection respiratoire

Employer dans suffisamment bien aéré ambiant, ne pas inhaler le produit.

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Bombe aérosol	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	non disponible	
pH	environ 10.5	
Point de fusion/point de congélation	< 0 °C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	environ 95 ° C (actif)	
Point d'éclair;	<21 ° C (propulseur)	ASTM D92
Taux d'évaporation	non disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	combustible (gaz propulseur)	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non disponible	
Pression de vapeur	non disponible	
Densité de vapeur	non disponible	
Densité relative	0,985 g / ml (actif)	
Solubilité	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	complète	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non disponible	
Température d'auto-inflammabilité	non disponible	
Température de décomposition	non disponible	
Viscosité	nas pertinent	
Propriétés explosives	non disponible	
Propriétés comburantes	non-oxydants	
Volume de récipient	520 ml	
Volume du produit	400 ml	
Pression à 20°C	environ 5.5 atm	
Pression de déformation	environ 15 atm	
Pression d'éclatement du réservoir	> 15 atm	
Point d'éclair de la phase liquide	pas inflammable	
Inflammabilité de propulseur	< 0 °C	

VETROBEL PLUS spray

Publié le 23/01/2013 - Ver. n. 4 du 25/03/2016

7 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
-----------------------------------	--------	--------------------------

9.2. Autres informations

Aucunes données disponibles.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Éviter le chauffage du produit, pourrait éclater.

Le produit d'aérosol est stable pendant une période avancée de 36 mois et en conditions normales du stockage ne peut pas se produire des réactions dangereuses parce que le récipient est jugé presque hermétique.

Afin d'éviter que le métal du récipient peut être détérioré, prise lointaine des produits à la réaction acide ou de base. Attention à la chaleur dans les températures avancées à 50°C peut causer une augmentation de la pression à l'intérieur du récipient et peut arriver à la déformation de la bouteille jusqu'à l'explosion.

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 74.814,8 mg/kg

ATE(mix) dermal = 105.820,1 mg/kg

ATE(mix) inhal = 78,5 mg/l/4 h

(a) toxicité aiguë: pas disponible.

(b) corrosion / irritation cutanée: pas disponible.

(c) lésions oculaires graves / irritation: pas disponible.

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: pas disponible.

(e) mutagénicité sur cellules germinales: pas disponible.

(f) cancérogénicité: pas disponible.

(g) toxicité pour la reproduction: pas disponible.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: pas disponible.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: pas disponible.

(j) danger d'aspiration: pas disponible.

VETROBEL PLUS spray

Publié le 23/01/2013 - Ver. n. 4 du 25/03/2016

8 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Risques pour la santé:

Contact avec les yeux: Le contact accidentel du produit avec les yeux peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau: Le produit n'est pas irritant. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser et irriter la peau entraînant en certains cas de dermatite.

Ingestion: L'ingestion peut provoquer une irritation de la gorge et du système digestif avec troubles digestifs anormaux et intestinaux.

Inhalation: L'exposition prolongée à des vapeurs ou des brumes du produit peut causer une irritation des voies respiratoires.

Relativement aux substances contenues:

Éthanol (*):

LC50 Inhalation (rat) : 20000 ppm , 10 h

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 14000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 20000

Alcool Isopropylique (*):

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 4700

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 46

2-Butoxyéthanol:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1414

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

Éthanol (*):

Toxicité dans le poisson, LC50 : > 10.000 mg/l

Toxicité in Daphnie, CEE0 : > 7800 mg/l

Toxicité bactérienne (Ps. Putida), CEE0 : > 6500 mg/l

Toxicité algues (SC. Quadricauda), CEE0 : > 5000 mg/l

Toxicité algues (M. Acruginosa), CEE0 : > 1450 mg/l

Alcool Isopropylique (*):

Poisson (Pimephales Promelas), LC50 : 9640-10400 mg/l, (96h)

Daphnia (Daphnia Magna), EC50 : 2285-13299 mg/l, (48 h)

2-Butoxyéthanol:

CE50 Daphnia magna : 100 mg/l (24 heures)

CE50 Algue : > 100 mg/l (7 jours)

CE50 Poisson : > 100 mg/l (96 heures)

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

Gaz de pétrole:

Potentiel d'appauvrissement (O.D.P.) = 0 (zéro)

2-Butoxyéthanol:

VETROBEL PLUS spray

Publié le 23/01/2013 - Ver. n. 4 du 25/03/2016

9 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Le produit est totalement miscible dans l'eau.

Le produit restant à la surface du sol s'évapore partiellement, mais une proportion significative subsiste après un jour. De grandes quantités peuvent pénétrer dans le sol et contaminer les eaux souterraines.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucunes données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité prévues par le règlement CE/648/2004 sur les détergents. Toutes les données sont à disposition des autorités compétentes des États membres sur leur demande ou sur demande du producteur de détergents.

SECTION13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le résiduel doit être débarassent à l'égard des normes imposées livrant les récipients vides à une société autorisée et équipé afin de manipuler en sécurité les récipients pressurisés contenant les liquides résiduels et les gaz inflammables. Le récipient vide chauffé à la température plus de 70°C peut éclater

Récupérer si possible. Actionner en accord aux dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 1950

Si soumis aux caractéristiques suivantes est ADR exemptés:

Emballages combinés: emballage intérieur 1 L colis 30 Kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs a housse rétractable outer extensible: emballage intérieur 1 L colis 20 Kg



14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/IMDG: AÉROSOLS asphyxiants

ICAO-IATA: AEROSOL asphyxiant

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 2

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 2.2

ADR: Code de restriction dans tunnel : E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 1 L

IMDG - EmS : F-D, S-U

VETROBEL PLUS spray

Publié le 23/01/2013 - Ver. n. 4 du 25/03/2016

10 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: --

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les exigences ADR dans l'édition actuelle de l'Accord et les réglementations nationales applicables. Les marchandises doivent être dans leur emballage d'origine et en tout cas dans des emballages en matériaux résistant à leur contenu et non susceptibles d'engendrer des réactions dangereuses. Les employés au chargement et déchargement des marchandises dangereuses doivent être formés sur tous les risques de ces substances et sur toutes les actions qui doivent être prises en cas de situations d'urgence.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

On ne prévoit pas de transport en vrac

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Décret Législatif 3/2/1997 n. 52 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). 14/3/2003 Décret Législatif n. 65 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Leg. 02/02/2002 n. 25 (Risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail). Décret ministériel 26/02/2004 Travail (limite d'exposition professionnelle); DM 03/04/2007 (Implementation de la directive n. 2006/8/CE). Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH) Règlement (CE) no. 1272/2008 (CLP) Règlement (CE) n.790/2009.D.Lgs. 21 septembre 2005 n. 238 (directive Seveso Ter).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas fait une évaluation de la sécurité chimique

SECTION 16. Autres informations

16.1. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H220 = Gaz extrêmement inflammable.

H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H312 = Nocif par contact cutané.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H332 = Nocif par inhalation.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

VETROBEL PLUS spray

Publié le 23/01/2013 - Ver. n. 4 du 25/03/2016

11 / 11

Satisfait le Règlement (UE) 2015/830

Références normatives:

Directive 2001/60/CE
Règlement 2008/1272/CE
Règlement 2010/453/CE

*** Cette fiche annule et remplace les éditions précédentes.
